



3 août 2001

Vol. 14 – N° 31

Sommaire

Encéphalopathie spongiforme bovine en République Tchèque : renforcement des mesures de dépistage	189
Fièvre catarrhale du mouton en France : dans l'île de Corse (rapport de suivi n° 2)	189

ENCÉPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE EN RÉPUBLIQUE TCHÈQUE Renforcement des mesures de dépistage

Traduction d'informations reçues le 25 juillet 2001 du Docteur Josef Holejsovsky, chef des services vétérinaires, administration vétérinaire de l'Etat, Prague :

Date du rapport : 16 juillet 2001.

Depuis le 12 juin 2001, tous les bovins âgés de plus de 30 mois sujets à l'abattage sont obligatoirement soumis à un test de dépistage de l'encéphalopathie spongiforme bovine. Depuis le 10 juillet 2001, cette mesure a été étendue aux bovins abattus d'urgence et âgés de plus de 24 mois.

A la date du 16 juillet, 23 054 tests ont été réalisés. Tous se sont révélés négatifs, à l'exception du cas constaté le 5 juin dans la commune de Jihlava (voir *Informations sanitaires*, 14 [24], 143, du 15 juin 2001).

*
* *

FIÈVRE CATARRHALE DU MOUTON EN FRANCE Dans l'île de Corse (rapport de suivi n° 2)

Informations reçues le 30 juillet 2001 de la Docteure Isabelle Chmitelin, directrice générale adjointe, direction générale de l'alimentation, ministère de l'agriculture et de la pêche, Paris :

Terme du rapport précédent : 20 juillet 2001 (voir *Informations sanitaires*, 14 [30], 183, du 27 juillet 2001).

Terme du présent rapport : 26 juillet 2001.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
commune de Sartène, département de Corse-du-Sud	2
commune de Cognocoli, département de Corse-du-Sud	1
commune de Sollacaro, département de Corse-du-Sud	1

Description de l'effectif atteint dans les nouveaux foyers : élevages ovins et élevages mixtes.

Nombre total d'animaux dans les nouveaux foyers :

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
bov	44
ovi	418	15	3	...	1
cap

Mesures de lutte : voir Rapport de suivi n° 1.

*
* *

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.